

Dossier

POUVOIR D'ACHAT



EN AVOIR OU PAS !

É d i t o

Surdit   s  lective

Plusieurs mois apr  s l'  lection pr  sidentielle, les plus hautes autorit  s de l'Etat continuent de pratiquer une surdit   s  lective.



par
Marie
Ganzozi

La priorit   qui serait donn  e au pouvoir d'achat appara  t d  sormais comme une simple d  claration d'intention d  mentie par la politique mise en place ;    l'inverse, des milliards d'exon  rations fiscales ont   t   accord  s aux plus riches et les solutions pr  conis  es par le patronat sont syst  matiquement mises en oeuvre.

Alors que des dizaines de milliers de personnels de tous les secteurs de la Fonction publique se sont mobilis  s    plusieurs reprises pour exiger l'augmentation du pouvoir d'achat et pour la d  fense de l'emploi public, le ministre demeure sourd aux revendications salariales des personnels et se limite    l'annonce d'une augmentation de 0,5% du traitement des fonctionnaires.

En m  me temps, la d  r  glementation du march   du travail s'organise, avec des conditions d'emploi toujours plus d  favorables pour les salari  s : casse du code du travail dans le priv  , projets de «refondation» de la Fonction publique destin  s    la transformer radicalement en privil  giant le contrat par rapport au statut, «refonte des politiques publiques» qui amputera le service public d'une part importante de ses missions.

Enfin, la ratification du «Trait   europ  en simplifi  » fait fi du «non» exprim   clairement par les citoyens il y a moins de deux ans.

Apr  s le 20 novembre et le 24 janvier, les salari  s auront d'autres occasions de clamer haut et fort leurs revendications et de se faire enfin entendre.

> Contacter le SNASUB



NOUVELLE ADRESSE

SNASUB FSU

**104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS**

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet,
Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Nacim Bendeddouche,
Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43 faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège P. Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-
clt@netcourrier.com
Brigitte CHAZAL,
Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Cournon
04 73 84 65 88

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille
J.-C. Castelain, SA
Eric Fouchou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
IA Haute-Vienne
5 allée Alfred Leroux
BP 3123
87031 Limoges Cedex 1
05 55 49 30 10

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Alma Lopes, SA
IA 34
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
Nathalie Drémeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr
Francis Gustave, Trésorier
143 rue Nationale
72230 Arnage

Nice
Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri
antonia.silveri@ac-nice.fr
Gilbert Dell'Eva, Trésorier
22, av Denis Semeria
06300 Nice
06 73 99 76 78
gdell-eva@ac-nice.fr

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tournois, SA
Université Paris 5
45 rue des Sts Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
pascal.tournois@univ-paris5.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madelaine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 POITIERS

Reims
Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
08 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bernécourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Lévéder, SA
Rectorat

96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA, 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonier de la Cépière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalès
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Nanterre
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM, 45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe,
Guyane**
**Contactez le SNASUB
national**

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Après la réunion avec la DGAFP le 6 février DECLARATION DES ORGANISATIONS CGT – FO - FSU

Les organisations CGT, FO, FSU dénoncent :

- l'absence de concertation véritable sur les projets de texte qui doivent être examinés aujourd'hui 6 février. Les délais de transmission des documents, moins de 48h, illustrent. Des mesures unanimement rejetées il y a à peine un an sont reprises par le projet de loi et amplifiées, comme la situation de multi-employeurs.
- la revalorisation des heures supplémentaires est d'un côté présentée comme faisant partie du dossier salarial, de l'autre des projets de décret «arbitrés» nous sont soumis.
Sur le fond du dossier : nous

dénonçons l'extension des possibilités du recours aux CDD et l'introduction du recours aux agences d'intérim, prétendant ainsi «limiter la reconstitution d'un volume d'emplois précaires». La mobilité recherchée est celle des personnels dont les missions ou les emplois seront supprimés dans le cadre de la RGPP1, dossier présenté par le Premier ministre comme prioritaire, et de fait non négociable.
Alors que le contentieux salarial persiste et n'est en rien résolu par l'annonce d'une augmentation du point d'indice de 0.5% au 1^{er} mars (soit 0.44% en moyenne sur l'année), ce passage en force est

inacceptable.

Les organisations décident de ne pas participer aux réunions des 6 et 7 février, la première déclinant notamment un plan social accompagnant les suppressions d'emploi, la seconde étant prématurée avant la rencontre salariale du 18 février

Organisations présentes :

FO – CFTC – FSU – CGT – UNSA – CGC

Organisations quittant la séance :

FSU – FO – CGT – CFTC – UNSA

Mercredi 6 février 2008



S O M M A I R

n 136 - février 2008



Contacter le SNASUB	p. 2	EPLE	
Communiqué FSU	p. 3	Rapport Lambert : le désenchevêtrement	p. 14
Journée du 24 janvier	p. 4	Logement de fonction	p. 15
Pétition contre le fichage des élèves	p. 4	CNOUS / CROUS Rencontre avec le directeur du CNOUS	pp. 16-17
ADAENES : fin de la gestion nationale ?	p. 5	Société : un plan banlieue qui n'est pas à la hauteur	p. 18
Défense du droit de grève	p. 5	Lu pour vous	p. 18
Elections Résultats des élections ITRF	p. 6	Fiche pratique La hiérarchie des normes juridiques	p. 19
BIB & SUP Le SNASUB, les personnels et la réorganisation de l'enseignement supérieur	pp. 12-13	Bulletin d'adhésion	

Dossier

Pouvoir d'achat pp. 7 à 11

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan

Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Bilan de la journée d'action du 24 janvier

Les Fédérations de l'Éducation nationale, FAEN - FERC/CGT, FNEC-FP/FO, FSU, SGEN/CFDT, UNSA Education se sont rencontrées pour faire un bilan de la journée d'action du 24 janvier.

Celle-ci marque particulièrement dans l'éducation une mobilisation d'ampleur qui exprime des revendications et des attentes fortes.

Or la seule réponse apportée par le ministre, c'est une nouvelle communication sur l'organisation de l'accueil des élèves qui comporte

une inacceptable tentative d'entraver l'exercice du droit de grève des personnels.

Pourtant les conséquences dramatiques des suppressions de

postes commencent à se manifester concrètement sur le terrain avec les premières annonces des mesures de carte scolaire.

Dans ce contexte les fédérations appellent leurs organisations à se rencontrer au plan des départements et/ou académies pour maintenir la mobilisation pendant la période des congés de février en prenant des initiatives adaptées à la situation, notamment en lien avec les partenaires de la communauté éducative, dans la continuité de la lettre ouverte au Président de la République.



Une volonté d'entraver l'exercice du droit de grève

En annonçant sur France 2 sa volonté de recourir à la loi pour imposer aux personnels de se déclarer grévistes au moins 48 heures à l'avance, le ministre de l'Éducation nationale confirme toutes les craintes que nous avons exprimées.

Il s'agit bien d'une volonté d'entraver l'exercice du droit de grève. C'est inacceptable. L'affichage d'une proposition de négociation là-dessus n'est qu'un paravent pour masquer la brutalité d'une décision qui met chacun devant le fait accompli.

Le gouvernement ferait mieux de répondre aux revendications des personnels et de créer ainsi les conditions d'un véritable dialogue social dans l'intérêt des personnels et des usagers. Or une telle annonce au soir d'une grève particulièrement réussie en lieu et place d'une réponse aux revendications est significatif d'un déni de ce nécessaire dialogue social.

Communiqué FSU
Les Lilas le 25 janvier 2008



Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas

La FSU a signé une pétition nationale demandant l'arrêt de l'expérimentation "base élèves" et la remise à plat de tous les fichiers relatifs aux enfants. Cela concerne outre "base élèves" (pour le 1^{er} degré), SCONET (pour le secondaire) mais aussi le fichier Eloi (qui comporte des données inquiétantes sur les enfants des sans papier expulsés) et bien sûr les liens possibles avec les mairies dans le cadre de la loi dite "prévention" de la

délinquance.

Cette pétition, à l'initiative de la LDH, a d'ores et déjà été signée par les CEMEA, la CGT, la CGT PJJ, la Confédération syndicale des familles (CSF), la FERC-CGT, la FSU, l'IRIS, la Ligue de l'enseignement, le SNES, le SNUipp, le Sundep-Solidaires, l'Union Syndicale Solidaires, l'UNSEN CGT

Pour signer la pétition en ligne :
<http://www.nosenfantssontfiches.org>

NOUVELLES MESURES DE DECONCENTRATION POUR LES ADAENES : VERS LA FIN D'UN CORPS A GESTION NATIONALE

Un projet de décret sur la déconcentration partielle du contentieux disciplinaire aux recteurs et certaines décisions comme l'admission à la retraite est en préparation.

C'est la suite de la déconcentration du mouvement des Attachés depuis 2006, que nous avons dénoncée et dont on connaît les effets pervers.

Les recteurs pourraient après réunion de la CAPA en formation disciplinaire prendre des sanctions du 1^{er} groupe (avertissement, blâme) et du 2^{ème} groupe (radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire des fonctions de 15 jours, déplacement d'office).

Problème : le contentieux est scindé en deux. S'ils estiment que les faits relèvent d'une sanction des deux premiers groupes, le contentieux reste au niveau académique sinon il est transmis au MEN.

Autre difficulté, la proximité évidente entre l'agent et le recteur : un ADAENES du rectorat subira une procédure disciplinaire engagée par le recteur lequel prononcera in fine une sanction contre lui... Les garanties minimales d'objectivité et de distance par rapport à l'affaire ne sont pas acquises.

L'expérience montre qu'il y a loin entre la perception locale des faits reprochés et leur qualification juridique par une instance nationale statuant hors pression, contexte et rumeur.

Mais le risque principal est le recours possible à cette procédure dans un but simple : se débarrasser des gêneurs. En effet la sanction disciplinaire du déplacement d'office sera la solution à bien des contrariétés rectorales.

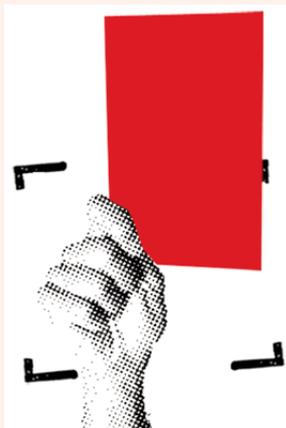
Tel comptable récalcitrant à voir son agence grossir ou tel chef de service du rectorat qui ne sera pas aux ordres pourront faire l'objet d'une procédure vite montée et vite menée à terme pour le changer de poste.

La pratique montre également que les dossiers disciplinaires des recteurs sont souvent mal ficelés, reposent sur des rapports non étayés de faits précis. Une dizaine d'affaires sont soumises à la CAPN chaque année. Bien souvent les rapports des recteurs tombent à plat et les sanctions sont fréquemment du deuxième groupe.

Ce projet de texte conduira à une augmentation des sanctions prises par les recteurs.

En cette période de remise en question de nos fonctions, de surcharge des services saignés par les suppressions de postes, de pressions sur les «cadres» et de remise en cause des cartes comptables, cette nouvelle déconcentration n'est pas une bonne nouvelle...

Thomas Vecchiutti



Défendre le droit de grève ... en l'exerçant

La Constitution garantit le droit de grève. Elle précise qu'il "s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent". Il appartient aussi aux non-titulaires quel que soit leur type de contrat.

Effet sur la rémunération

Le critère du "service fait" est la base des retenues sur rémunération. Toutefois, la retenue est calculée selon le principe du "trentième indivisible" : le fonctionnaire en grève une partie de la journée peut subir la retenue de la journée entière.

Contrairement à une rumeur tenace, être en grève un vendredi ne peut impliquer la retenue du week-end ! Les retenues sur salaires seront ou non pratiquées par l'administration, selon le rapport de forces, qui sera déterminant.

Une forme de lutte nécessaire

C'est par la grève qu'ont été arrachées la plupart des améliorations des statuts, des conditions de travail et de rémunération. Par l'exercice effectif de leur droit de grève, les agents publics luttent pour leurs droits et l'amélioration du service public dont ils sont, avec les usagers, même si on essaye parfois d'opposer les intérêts des uns et des autres, les plus sûrs défenseurs.



Elections ITRF

LE SNASUB CONFIRME SA REPRÉSENTATIVITÉ

Les personnels ITRF ont voté le 29 janvier pour le renouvellement des CAP. Avec 9,54% des suffrages exprimés et le maintien de ses 3 élus, le SNASUB a confirmé le bon résultat obtenu en 2005, malgré un léger tassement cette fois ci (-0,11%).

Le SNASUB renouvèle ses 3 sièges en CAPN : 1 pour les Adjoints techniques, 1 pour les Techniciens et 1 pour les Ingénieurs d'études.

Le SNASUB conforte en général ses positions dans les académies où il est déjà bien implanté avec une activité militante reconnue. Mais les résultats restent trop hétérogènes d'une académie à l'autre.

Dans un contexte de chamboulements importants dans le monde universitaire et d'attaques contre la fonction publique, les personnels ITRF ont dans l'ensemble choisi de conforter l'organisation majoritaire, le SNPTES-UNSA, qui profite en quelque sorte d'un «vote refuge» pour retrouver son niveau de 2001 (+ 2,39%), au détriment de la FERC-SUP-CGT (-2,06%), du SGEN-CFDT (-1,24%) et du SNPREEES-FO (-1,37%). Le SNASUB fait désormais jeu égal avec la CFDT comme 3^{ème} organisation syndicale représentative, tandis que SUD Education apparaît pour la première fois (2,14%).

A noter que la participation est en légère baisse avec des variations très fortes selon les académies. La principale raison semble être l'absence ou la faiblesse de l'information sur le scrutin dans plusieurs universités.

CORPS	Rappel 2005			Scrutin du 29 janvier 2008		
	Inscrits	Votants	Participat	Inscrits	Votants	Participat
ATRF (1)	17565	9484	53,99 %	17438	8958	51,37 %
TECH (2)	8180	4528	55,35 %	8692	4800	55,22 %
ASI	2235	1277	57,14 %	2593	1446	55,77 %
IGE	5486	3040	55,41 %	6220	3491	56,13 %
IGR	2000	1063	53,15 %	2245	1218	54,25 %
TOTAL	35466	19392	54,68 %	37188	19913	53,55 %

(1) : Addition des scrutins AST/AGARF+AGT+ADT+ADARF en 2005
 (2) : Addition des scrutins TECH+SARF en 2005

Nous dénonçons en particulier la non distribution des professions de foi par l'administration dans certaines grosses universités parisiennes.

Le scrutin est enfin le seul moment où l'on connaît exactement la composition des corps ITRF, via le nombre d'inscrits. En 3 ans, l'effectif a gagné globalement 1718 titulaires supplémentaires (+4,8%) mais cela profite uniquement aux catégories A (+13,7%) et B (+6,2%), tandis que la catégorie C est en baisse (-0,7%)

Fort du soutien exprimé par les personnels et fidèle à son orientation, le SNASUB poursuivra dans l'unité la plus large son combat pour le service public et pour la défense individuelle et collective des personnels.

Bernard Teissier

Les élu(e)s à la CAPN des personnels ITRF

Ingénieurs d'études de recherche et formation

Pierre Hébert : 02 35 95 51 50
 pierre.hebert@univ-rouen.fr

Jérôme Banuls : 05 61 50 44 01
 banuls@univ-tlse2.fr

Techniciens de recherche et formation

Sylvie Donné-Lacouture : 01 30 83 48 62
 sylvie.donne@ac-versailles.fr

Sylvie Millet : 02 32 74 40 17
 sylvie.millet@univ-lehavre.fr

Adjoints techniques de recherche et formation

Eric Dupont : 02 47 36 67 75
 eric.dupont@univ-tours.fr

Jean-Emmanuel Rollin : 03 80 39 50 97
 jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr

CAPN	ATRF		TECH		ASI		IGE		IGR		TOTAL			SIÈGES	
	VOIX	%	VOIX	% / EVOLUTION											
UNSA	3897	46,51	2446	53,70	807	58,31	1671	50,04	627	53,68	9448	50,19	+ 2,39 %	27	+ 2
FSU	788	9,40	438	9,62	126	9,10	355	10,63	88	7,53	1795	9,54	- 0,11 %	3	=
CFDT	471	5,62	402	8,83	147	10,62	582	17,43	245	20,98	1847	9,81	- 1,24 %	4	- 2
CFTC	147	1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	147	0,78	+ 0,28 %	0	=
CGT	2011	24,00	822	18,05	230	16,62	506	15,15	147	12,59	3716	19,74	- 2,06 %	9	=
SUD	224	2,67	178	3,91	-	-	-	-	-	-	402	2,14	+ 2,14 %	0	=
FO	841	10,04	269	5,91	74	5,35	225	6,74	61	5,22	1470	7,81	- 1,37 %	1	=

POUVOIR D'ACHAT

Qui a piqué dans la caisse ?

Le 29 novembre dernier, à l'occasion de l'une de ses innombrables intrusions sur nos petits écrans, le Président de la République nous a expliqué qu'il ne pouvait pas «distribuer les cadeaux du Père Noël car les Français savent bien qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses».

Non, les Français ne le savent pas, même si le matraquage médiatique quotidien contribue à conférer aux yeux de certains un air de vérité à cet énorme mensonge.

Des instances internationales peu soupçonnables de gauchisme, telles la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et le Fonds Monétaire International (FMI), constatent que dans les pays membres du G7 la part qui revient aux salaires dans le produit intérieur brut (PIB) baisse régulièrement, au profit de celle qui revient au capital. La Commission européenne a chiffré cette perte à plus de 9% pour la France entre 1983 et 2006. Le PIB de la France s'élevant à près de 1 800 milliards d'euros, c'est ainsi 160 milliards d'euros par an qui sont captés par le capital sur la rémunération du travail.

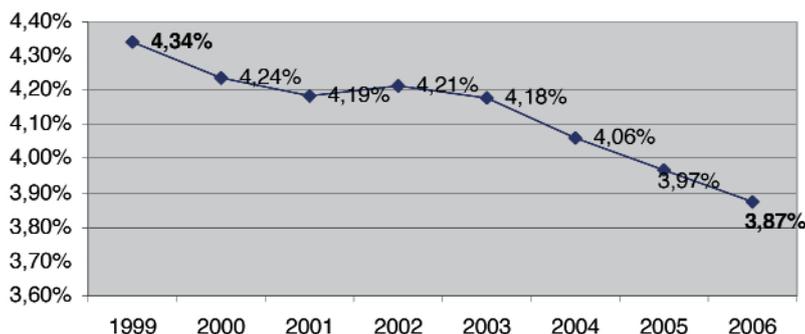
Pour donner corps à ces chiffres, c'est à peu près treize fois le déficit de la Sécurité sociale (12 milliards) ou trente fois celui des retraites (5 milliards).

Toujours à titre de comparaison, l'augmentation de 1% du salaire de l'ensemble des fonctionnaires représenterait 800 millions d'euros par an.

On mesure bien qu'une autre répartition des richesses produites entre fruit du travail et rémunération du capital, en augmentant de quelques points de pourcentage la part du PIB affectée au travail (salaires, retraites et protection sociale), permettrait de mieux satisfaire les besoins et les attentes des salariés.

Les caisses ne sont pas vides pour tout le monde. Le fait d'alimenter l'une plutôt que l'autre constitue bel et bien un choix politique qui ne relève en rien de la fatalité.

Rémunérations FPE dans PIB



Le projet du gouvernement

Le 19 décembre dernier, Eric Woerth et André Santini ont écrit aux fédérations de fonctionnaires pour tracer le cadre à l'intérieur duquel le gouvernement entend discuter avec elles.

Ils proposent une discussion en deux volets :

- l'un sur le maintien du pouvoir d'achat, portant sur l'évolution du traitement indiciaire ;
- l'autre sur sa progression, qui serait assurée par les autres composantes de la rémunération (primes, heures supplémentaires, rachat des jours d'ARTT, mesures catégorielles).

Dans ce schéma, les avancements d'échelon et de grade concourraient au seul maintien du pouvoir d'achat indiciaire. Fini donc le principe de la carrière sur lequel repose aujourd'hui le statut de la fonction publique ; la progression, non garantie pour tous, serait désormais liée à des éléments éminemment individuels et aléatoires.

Les ministres exposent ensuite le principe de garantie générale de maintien du pouvoir d'achat du traitement indiciaire, auquel serait intégrée l'indemnité éventuelle de fin de grade.

«Chaque agent bénéficierait de cette garantie dès lors que son traitement indiciaire au 31 décembre 2007 aurait perdu du pouvoir d'achat par rapport à l'inflation constatée depuis 2003. Cette période de 5 ans correspond en effet à la durée maximale de la plupart des échelons».

Elle serait égale, au centime près, à l'écart constaté entre l'évolution du traitement et l'inflation sur la période, et prendrait la forme d'une ... bonification indemnitaire. Vous avez bien lu : ce que le gouvernement ose appeler garantie générale de maintien du pouvoir d'achat du traitement indiciaire serait assurée par de l'indemnitaire. Il fallait y penser !

Notons l'usine à gaz qu'il va falloir installer pour que les services gestionnaires, déjà amputés par les suppressions d'emplois, puissent se livrer au repérage individuel de tous les agents potentiellement concernés. Et avec quels outils, techniques et économiques, le feront-ils ?

Enfin, le courrier du 19 décembre précise que le gouvernement ne

prendra pas de mesure unilatérale de revalorisation du point en dehors d'un cadre partagé de discussions. Autrement dit, sans accord signé par des organisations syndicales, il n'y aurait aucune revalorisation du point d'indice.

Cet élément ne figure pas dans le relevé de proposition du 5 février (voir page 11).

C'est beau le dialogue social quand il est conduit par des poètes.



DOSSIER

Une triste illustration d'un reclassement d'8 aux Accords JACOB en catégorie C.

Date de reclassement	Echelon	INM	Durée cumulée (AN / MOIS / JOURS)	Durée moyenne	Ancienneté requise (AN / MOIS / JOURS)
16/02/02	11 éch. E5	378		0 échelon termin	
01/10/05	10 éch. E5	378	3A 11M 15J	0 échelon termin	3A 11M 15J
01/11/06	11 éch. E5	391	5A 0M 15J	0 échelon termin	1A 0M 15J
01/01/07	11 éch. E5	391	5A 2M 15 J	0 échelon termin	1A 2M 15 J
01/09/07	6 éch. E6	393	5A 10M 15J	1 an	1A 10M 15J

Mme X gagne deux points d'indice en changeant son ancienneté avait été conservée en totalité grade de AAP2 en AAP1. Elle a bien sûr voulu et a pu gagner 24 points d'indice et être recl promotion comme une vraie injustice. AAP1 l'échelon terminal de l'échelle 6 et en p Les accords Jacob donnent 4 ans d'ancienneté pour la retraite car elle part en septembre 2008 au reclassement du 1/11/2006. Notre collègue a rendu de bons et loyaux services pour l'Etat. effet au 11 échelon depuis février 2002. Le retour au 10 échelon (réforme appliquée au 1/10/2005) lui a fait perdre l'ancienneté qu'elle détenait dans le 11 échelon

UN POUVOIR D'ACHAT QUI BAISSE

Tassement de la grille

A partir de l'étude des évolutions salariales médianes, l'effet de la carrière et au sein de celle-ci de la promotion d'une catégorie à l'autre est mis en évidence. L'agent entré en catégorie A en 1983 perçoit un salaire à 1,8 fois son salaire de départ en euros constants. En catégorie B, le facteur multiplicatif est de 1,7 (1,8 pour ceux promus en catégorie A et 1,6 pour ceux restés en catégorie B). En catégorie C, il est de 1,4 (1,38 sans promotion de catégorie et 1,79 pour ceux promus en catégorie B ou A).

30% des fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat entre 2001 et 2005

Le ministre a demandé à l'INSEE l'étude des gains salariaux individuels, intégrant l'avancement, les promotions de grade et de corps dans la progression du pouvoir d'achat. En premier lieu, il faut souligner que cette étude est conduite sur les salaires bruts (indemnitaire compris). Comparer le revenu brut à l'inflation alors que dans la période un prélèvement supplémentaire est intervenu (création de la retraite additionnelle en 2005, prélèvement pouvant atteindre 1% du salaire brut) est peu rigoureux. Les effectifs des catégories ayant perdu du pouvoir d'achat ou ayant peu gagné sont donc minorés.

Une correction permettrait de constater qu'environ 30% des fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat entre 2001 et 2005.

Si l'on se limite à l'évolution du traitement indiciaire brut, ce sont 17% des agents qui ont perdu du pouvoir d'achat sans correction, sans doute 20% en tenant compte de l'augmentation des prélèvements.

Les catégories les plus concernées sont les personnels en fin de carrière (plus de promotion d'échelon, blocage des promotions de grade) et ceux de catégorie C (tassement de la grille : la promotion ne suffit pas à combattre l'inflation).

> Rien ne justifie que les générations les plus jeunes soient moins rémunérées que leurs aînées : recul de 20% en 25 ans (catégorie A) d'autant que sur la période considérée, le PIB s'est accru de 70%.

C'est pourtant le bilan qui se dégage des suivis de cohortes et de celui des entrants.

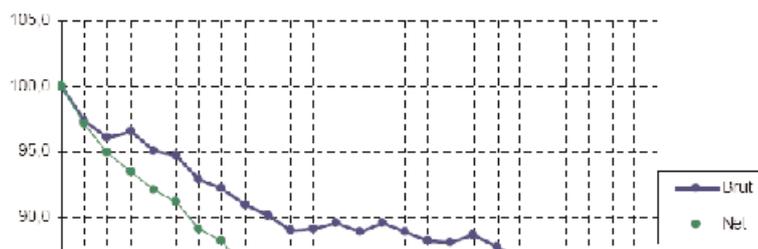
Quand les actifs maintiennent ou augmentent leur pouvoir d'achat par les promotions, cela signifie un effondrement de la grille.

> Pour les actifs, c'est le droit à la carrière qui est contesté.

Il convient donc de déjouer le piège de la garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat qui n'est qu'un accompagnement de la politique d'affaiblissement de la valeur du point.

Pouvoir d'achat du point d'indice

A partir de l'indice des prix publié par l'INSEE, évaluation de l'indice de décembre 2007 en prolongeant la tendance actuelle.



- > De 1981 à 2007, le point d'indice a perdu 17% de sa valeur en brut, et 24% en net.

Les pertes de salaires

Depuis 2000, on peut évaluer les pertes cumulées à 50 jours de salaire (valeur 2000).

> Données sur les salaires

Traitement mensuel net : 1080,90 euros

SMIC : 1005,37 euros

Salaires nets 2005 (y compris indemnitaire)

Moyennes

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
FPE	FPT	FPE	FPT	FPE	FPT
2528	2685	2000	1737	1627	1365

Médianes

FPE	FPT	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2100	1460	2285	1930	1570

- > 50% des agents de la FPT gagnent moins de 1460 euros

Indemnitaire

17 % de la rémunération dans la FPE, 12,6% dans la FPT.

Une collectivité sur deux n'a aucun régime indemnitaire.

Poids des rémunérations dans le PIB

Elles sont passées de 4,34 % du PIB en 1999 à 3,87 % en 2006.

La baisse est imputable tout à la fois à la politique des rémunérations et à celle de l'emploi. Sans pouvoir isoler la part de chacun, on peut raisonnablement estimer que la politique salariale joue un rôle prépondérant. En tout état de cause, ce graphique met en évidence le choix de consacrer une part toujours réduite à l'emploi public et à la rémunération des agents.

En 2007 l'État a économisé 7 milliards d'euros sur le dos de ses agents. Un maintien du niveau de 1999 de leurs rémunérations dans le PIB aurait permis de revaloriser le point d'indice de presque 9%.

Pensions de retraite

En 2008, elles ne devraient être revalorisées que de 1,1% alors que l'inflation provisionnelle 2008 est estimée à 1,6% pour 2008 (loi de finances). Le gouvernement prétend récupérer un trop perçu au titre de 2007 (revalorisation de 1,8% en janvier 2006 et estimation de l'inflation 2007 en août de 1,3%). En fait, l'inflation repart et on atteindrait 1,5% au vu de l'indice des prix de n...

Des propositions

Nous reproduisons ci-contre le courrier par lequel le gouvernement a adressé aux fédérations de fonctionnaires ses propositions censées servir de base à l'ouverture de négociations salariales. Grâce à un fabuleux numéro de prestidigitation, nous voyons comment une augmentation de 0,5% de la valeur du point d'indice générerait une progression salariale de 3,7%.

L'astuce repose sur l'abandon d'un principe fondateur du statut de la fonction publique : le droit à la carrière, d'où avait découlé la création en 1948 de la grille des rémunérations. Ce principe veut que chaque fonctionnaire voie sa rémunération augmenter au fur et à mesure qu'il franchit les grades et échelons de son corps, auxquels sont affectés des indices de plus en plus élevés.

Dans la conception qui sous-tend les propositions gouvernementales, le déroulement de carrière n'est plus un facteur de progression du pouvoir d'achat individuel. Au mieux, il devient un élément de son rattrapage. Ainsi, la carrière ne servirait désormais qu'à maintenir le pouvoir d'achat du salaire acquis au moment du recrutement.

Mais le gouvernement va encore plus loin. Grâce à une présentation en masse ou en moyenne, il impute à tous les fonctionnaires une progression qui, par définition, ne concerne chaque année qu'une partie d'entre eux : ceux qui ont effectivement changé d'échelon ou de grade.

Il en est de même pour les mesures catégorielles et les heures supplémentaires, qui ne concernent pas tous les ministères, pas tous les corps au sein d'un même ministère ni tous les agents au sein d'un même corps, mais que le gouvernement n'hésite pas à imputer en moyenne à tous.

Pour le reste, il s'agit d'indemnités, évidemment distribuées «au mérite», et du rachat de journées déposées sur un compte épargne temps, dans la logique du «travailler plus pour (ne pas beaucoup) gagner plus».

Quant aux 225 millions d'euros résultant de «l'intéressement financier des fonctionnaires à hauteur de la moitié de l'économie engendrée par le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite», distribués sous forme de prime, ils vont représenter en moyenne un pactole d'une centaine d'euros par individu sur l'année, puisqu'il y a environ 2 millions de

fonctionnaires de l'État.

Nos revendications

Pour nous, conformément au principe du droit à la carrière, la mesure de l'évolution du pouvoir d'achat doit s'effectuer exclusivement à partir de la valeur du point d'indice, dont nous demandons qu'il soit indexé sur l'indice INSEE des prix.

Avec la FSU, le SNASUB revendique un salaire minimum fonction publique de 1500 euros mensuels nets et une progression de carrière qui amène l'indice terminal de chaque corps à 1,5 ou 2 fois l'indice de début.

Dans l'immédiat, nous demandons l'octroi à tous les fonctionnaires de 40 points d'indice supplémentaires, à valoir sur une reconstruction globale de la grille des qualifications et des rémunérations.

Comme on le lira par ailleurs dans ce dossier, c'est possible en redonnant à la rémunération du travail la part qu'elle a perdue au profit de la rémunération du capital dans la répartition des richesses produites (PIB).



LE MINISTRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

RELEVÉ DE PROPOSITIONS

Paris, le 05 FEV. 2008

NEGOCIATIONS SALARIALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2008

L'effort salarial du Gouvernement en faveur des fonctionnaires vise en 2008 une progression moyenne de + 3,7 % de la feuille de paie des agents en poste.

Pour la fonction publique de l'Etat, les composantes de cette progression se présentent comme suit :

- 1,6 Md€ au titre des avancements automatiques à l'ancienneté et des promotions qui interviendront en 2008 (soit + 2 %) ;
- 354 M€ pour financer une mesure générale d'augmentation de 0,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} mars 2008 (soit + 0,44 %) ;
- 403 M€ (soit + 0,50 %) de mesures catégorielles pour les agents des différents ministères dont 225 M€ résultent de l'intéressement financier des fonctionnaires à hauteur de la moitié de l'économie engendrée en 2008 par le non remplacement d'un agent sur trois partant à la retraite ;
- 335 M€ (soit + 0,42 %) d'augmentation du volume et du niveau de rémunération des heures supplémentaires (exonération sociale et majoration de 25 %). Cette mesure s'applique de droit aux autres fonctions publiques ;
- 280 M€ (soit + 0,35 %) pour les autres mesures inscrites notamment dans le présent relevé.

Dans le cas où l'évolution individuelle du traitement liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice et à l'avancement ne conduirait pas à une évolution du traitement indiciaire au moins égale à l'inflation hors tabacs, le Gouvernement fera jouer, au bénéfice des fonctionnaires concernés, la garantie générale de pouvoir d'achat du traitement indiciaire. Celle-ci interviendra selon les modalités et le calendrier prévus au présent relevé.

Outre les mesures d'avancement et de promotions ainsi que les mesures générales applicables aux agents titulaires des trois versants de la fonction publique, le Gouvernement invitera les employeurs territoriaux à mettre en œuvre les mesures indemnitaires prévues dans ce relevé, ceci dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Suite à l'apurement du stock des jours déposés sur les comptes épargne temps dans la fonction publique hospitalière ainsi que de celui des heures supplémentaires impayées ou non récupérées, le Gouvernement engagera prochainement avec les partenaires sociaux des discussions afin qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Ce relevé couvre l'année 2008.

■ Le SNASUB, les personnels et la réorganisation de l'enseignement supérieur

Le 29 janvier dernier, la FSU a été auditionnée par la Commission chargée du «chantier personnels» dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement supérieur. Cette commission devrait remettre à la ministre V. Péresse un rapport avant l'été.

Le SNASUB a porté à la connaissance de la commission son analyse et ses exigences.

A- Sur la réforme statutaire

1- unification statutaire et simplification :

- réunion en un seul statut des personnels de l'ASU, de l'administration centrale et des ITRF, avec deux filières, l'une administrative et l'autre technique ; rayonnant sur l'ensemble des établissements et services des trois ministères (Education nationale, Enseignement supérieur et recherche, jeunesse et sport), en reprenant les aspects les plus favorables des trois statuts actuels ;
- simplification de certaines filières : réduction du nombre de corps et de grades pour les personnels des bibliothèques et les ITRF ;
- de réelles possibilités de mutation pour les ITRF.

2 – La reconstruction de la grille des rémunérations

Pour le SNASUB, la reconnaissance des activités et des missions ainsi que l'attractivité des métiers et des carrières passent d'abord par la reconstruction de la grille des rémunérations garantissant une juste rémunération des qualifications et une perspective de carrière plus motivante. La reconstruction de la grille doit reposer sur :

- la reconnaissance des qualifications ;
- le maintien du recrutement par concours sur la base de diplômes nationaux ;
- la possibilité d'un réel déroulement de carrière, tant dans un même corps que d'un corps à l'autre, à partir de barèmes chiffrés, pertinents, non discriminatoires et sans critères subjectifs ;

- la péréquation des retraites sur les salaires.

La reconstruction doit permettre des débuts de carrière améliorés et plus rapides. Toutes les rémunérations doivent progresser, par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux. Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps.

Elle doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la transformation d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A, afin de répondre aux besoins du système éducatif et de permettre au plus grand nombre d'accéder à terme au corps supérieur. Les grilles salariales doivent être revues : chaque promotion doit se traduire par une augmentation significative de salaire.

3 – La reconnaissance des qualifications

La répartition des emplois par catégories et par corps est inadaptée aux besoins actuels. Ce schéma n'est pas forcément le même pour les différentes filières (ASU, ITRF, Bibliothèques). Toutes devraient connaître une requalification massive des emplois, avec reclassement des personnels sur les emplois des catégories supérieures et une politique appropriée de recrutement. Cette reconnaissance des qualifications et la mise en adéquation entre nature des

missions et qualifications requises devrait limiter les emplois fonctionnels aux seuls cas de contraintes particulières.

4 – Le recrutement et la formation initiale

Alors que le principe du concours est remis en cause par la logique de "recrutement sur poste à profil" ou de recrutement direct, le SNASUB réaffirme son attachement au principe du concours et à la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain.

La voie normale des recrutements externes doit rester le concours assis sur l'exigence de possession d'un diplôme.

- pour la filière Bibliothèques, recrutement national par concours pour tous les corps ;
- pour la filière ITRF et la filière ASU, recrutement par concours national pour les corps des catégories A et B, et par concours académiques pour les corps de catégorie C.

Nous demandons que la prise de fonctions se fasse après une période de formation immédiatement après le recrutement. Sa durée peut être variable en fonction de la catégorie de recrutement (A, B et C). Il s'agit, entre autres, de fournir aux agents une bonne connaissance du système éducatif ainsi que des savoirs et savoir-faire indispensables à l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, aussi bien dans le cadre des mutations que de l'accès à un nouvel emploi, nous demandons la mise en place de tuteurs pendant



l'année pour aider l'agent.

5 – En finir avec la précarité

Le service public doit être assuré par des personnels de la Fonction publique, recrutés par concours sur des postes statutaires d'Etat. Cela suppose d'en finir avec la précarité par :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire ;
- la titularisation en catégorie C de tous les précaires justifiant de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- l'intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B ;
- l'utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.
- un meilleur accès à la formation sur le temps de travail.

B - Sur l'attractivité et la gestion des carrières

1 – Les salaires

Le SNASUB revendique un salaire minimum Fonction publique porté à 1500 euros net. Il demande également la réindexation des salaires sur les prix et, comme mesures immédiates, l'octroi pour tous de 40 points d'indice et l'augmentation de 5 % de la valeur du point.

2 – Les primes et indemnités

L'égalité de traitement des fonctionnaires et l'unicité de la grille des rémunérations est menacé par le système inégalitaire des primes et indemnités, de plus en plus développé.

Nous exigeons l'égalité de traitement entre tous les établissements par un alignement sur le taux le plus élevé, et la transparence dans leur attribution.

Le SNASUB milite pour la résorption des écarts indemnitaires entre tous les personnels (ASU, Bibliothèques, ITRF) des différentes catégories, par alignement sur le régime le plus favorable.

Primes et indemnités doivent atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement

indiciaire. Il s'agit d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des salaires, de revaloriser à la fois le traitement des actifs mais aussi des retraités, dont les primes et indemnités seraient intégrées dans le calcul des pensions et non dans un régime complémentaire.

3 – Formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE)

Chacun devrait avoir accès, sans perte de salaire :

- à une formation pour préparer des concours, assurée par des centres régionaux ;
- à une formation personnelle choisie, qui pourrait redevenir la vocation première du congé formation ;
- à une formation "adaptation", afin de maintenir le niveau de compétences collectives des services en fonction des évolutions réglementaires et techniques, comprise sur le temps de travail, constituant un volet normal de leur activité ;
- à une formation "conversion" permettant de changer de parcours professionnel.

La démarche VAE, mission éducative de service public à part entière, doit être gratuite. Elle ne saurait se substituer à la formation initiale conduisant à des diplômes nationaux, garantissant une reconnaissance nationale des qualifications.

4 – L'action sociale

L'action sociale doit être rénovée, les moyens budgétaires abondés. Elle a vocation à devenir un droit de tous les personnels, répondant aux principes d'égalité de traitement et d'équité. Elle doit promouvoir la prestation collective et mettre en oeuvre la prestation individuelle si la première se relève inaccessible ou ne répondant pas à une situation spécifique individuelle.

Elle doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions et être un élément d'attractivité des carrières. Élément de la gestion des personnels, elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale ni à la politique de recrutement, ni être réduite à pallier les carences de l'administration.

5 – La gestion paritaire des carrières

La possibilité du droit de veto des présidents d'université sur les nominations des personnels est une véritable remise en cause des prérogatives des CAP tant nationales qu'académiques. Par ailleurs, aucune réponse n'est apportée concernant la mobilité des personnels ITRF, pour lesquels il n'existe pas de mouvement, ni national ni académique.

Le SNASUB demande donc la suppression du droit de veto des présidents concernant les nominations et le respect des propositions faites par les CAP. Dans toute instance paritaire en charge du déroulement de carrière des agents (CAPN, CAPA, CPE), nous défendons l'existence de barèmes basés sur des critères objectifs et quantifiables, afin de permettre une égalité de traitement entre agents et établissements. Les barèmes des CAP doivent s'imposer aux classements établis par les CPE.

6 – Évaluation des personnels

Le SNASUB se prononce en faveur :

- de la suppression de toute appréciation individuelle utilisée pour répartir d'éventuelles récomptes délivrées sous forme de rémunération ou d'avancement ;
- d'analyses collectives des missions et des besoins du service public. Elles seraient l'occasion de déterminer les améliorations éventuelles à apporter au niveau collectif, notamment sur les emplois, les qualifications, la formation ;
- d'un entretien professionnel permettant de faire le point notamment sur les besoins de l'agent en termes de formation et sur les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de sa mission de service public mais déconnectés de tout enjeu individuel de carrière en termes de rémunération ou d'avancement ;
- d'un rythme d'avancement égal et accéléré pour tous.



RAPPORT LAMBERT : le désenchevêtrement ?

Ce rapport, commandé par le premier ministre, se situe explicitement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Comment clarifier les rapports entre l'État et les collectivités locales, leurs champs de compétences et leurs rapports financiers ? Comment, pour résumer, faire des économies ?

Le constat : un enchevêtrement des compétences et des champs d'intervention

La «compétence générale» des collectivités locales, communes, départements, régions et le principe de «libre administration des collectivités locales a multiplié les champs d'intervention communs (y compris avec la compétence de la sécurité sociale...)

	Collectivités locales	ÉTAT	Dépense fiscale	Autres publics, Sécurité sociale, u.e.
Action sociale	45%	17%	7%	32%
Formation professionnelle	20%	18%	9%	53%
Enseignement scolaire	30%	70%		
Culture jeunes et sport	90%	10%		

Quelques exemples de financement : Les compétences sont alors «conjointes», «partagées», «parallèles» ou «concurrentes» ce qui a pour conséquences d'après le rapport :

- pertes de temps considérables qui ralentissent l'action publique,
- inflation de dépense liée aux doublons de structure,
- confusion de responsabilités entre les élus, l'Etat.

Le mouvement syndical qui s'est largement mobilisé contre la loi de décentralisation de 2003 ne peut qu'approuver ce constat malheureusement prévisible.

L'aide sociale aux élèves (demi pension par exemple) relève aujourd'hui à la fois du bureau de l'aide sociale municipale, de

politiques éventuelles des collectivités départementales (bourses cantines dans certains départements) ou fonds sociaux régionaux (aide régionale en complément des bourses), bourses d'États et fonds sociaux collégiens et lycéens et pourquoi pas caisse de solidarité éventuelle.

Cette multiplication des intervenants, chacun voulant voir respecter «ses» critères et le suivi de «son» action a pour conséquence un manque de lisibilité évident ! Plus personne au bout du compte n'est capable de connaître le montant de l'aide apportée à une famille X.

En matière d'enseignement scolaire le rapport ne cherche pas à tirer le bilan de la décentralisation et c'est dommage.

Que dire de cet acte II de la décentralisation qui confie avec la loi de 2004 la compétence des secteurs scolaires de collèges aux départements (L213-1 du code de l'éducation). Alors que l'Etat décide tout seul des dérogations au même secteur scolaire avec les décisions d'affectations dans le cadre de l'assouplissement ?

Si l'Etat fait mieux que les collectivités locales sur cette question pourquoi alors ne pas revenir à la seule compétence de l'Etat ?

Concernant l'enseignement scolaire et supérieur les conclusions du rapport (à l'inverse du rapport Attali) proposent de confier des compétences renforcées aux départements sur la base suivante :

« Pistes de désenchevêtrement »

- Clarifier les rôles en matière de bourses et d'action sociale
- Supprimer le financement Etat du «remier équipement».
- Transférer l'action sociale et la médecine scolaire aux départements,

y compris l'insertion scolaire des élèves handicapés.

- Transférer les personnels de gestion matériel, financière et de maintenance informatique, sous réserve de garanties sur les applications supports nationales. Confier au seul niveau régional l'information et l'orientation des jeunes.

Pistes de révision des blocs de compétence

Au-delà, la piste de confier à un seul niveau de collectivité local l'ensemble collège+lycée est-elle envisageable ? Confier l'ensemble collèges-lycées aux régions pourrait permettre de remédier aux effets pervers du partage de compétence sur la carte scolaire, en favorisant la concertation entre le président du Conseil régional et le recteur d'académie ».

Ces propositions ressemblent au rapport MAUROY de 2000 :

«Proposition n° 22

Mise à disposition de l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et agents de services, aux régions et départements pour l'exercice de leurs compétences».

Ces propositions modifieraient alors, non seulement le statut des personnels, mais leur mission dont le sens même serait modifié ; il ne manquera pas de parlementaires pour s'emparer de cette idée de renforcer leurs pouvoirs sur les lycées et collèges au détriment du service public et de l'égalité d'accès de tous les citoyens.

Le contexte sera plus difficile : le dernier sondage IPSOS sur la question, l'opinion est de moins en moins favorable à la décentralisation. Les personnels de l'administration scolaire et universitaire sont concernés au premier chef par ces perspectives.

Jacques Aurigny

Rapport disponible sur le site <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000741/0000.pdf>

LES LOGEMENTS DE FONCTION

A l'Education nationale, les logements de fonction attribués à des fonctionnaires assurant des missions relatives à la sécurité des personnes et à la maintenance des biens sont la conséquence d'une nécessité, celle de la continuité du service public et de la conservation de son patrimoine.

Si depuis 1986 les concessions de logements des EPLE sont de la compétence des collectivités territoriales, il faut reconnaître que pendant 20 ans les changements intervenus du fait de la décentralisation sont pratiquement passés inaperçus.

Il en va tout autrement depuis l'acte II de la décentralisation et la loi de 2004. Car à cette date c'est non seulement la propriété des logements qui a été transférée mais aussi les personnels TOS logés pour certains d'entre eux.

Or, le décret de 86 prévoit que seuls les agents de l'État peuvent être logés dans les établissements scolaires, ce qui a amené les collectivités à s'intéresser à cette compétence transférée et à répartir les logements entre les fonctionnaires des deux fonctions publiques puisqu'elles veulent pouvoir continuer à loger les personnels transférés.

La décision de répartition doit être prise en exécution d'une délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale pour être applicable. Elle ne peut en aucun cas relever de l'exécutif uniquement.

Toutes les CT n'ont pas avancé au même rythme, mais certaines ont déjà délibéré sur le sujet et la jurisprudence née des recours récents conforte les positions prises.

Que reste-t-il de la compétence des CA ?

Pour les personnels d'État, il revient au CA, sur rapport du chef d'établissement, de proposer les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par NAS ou US.

Il n'appartient pas à la collectivité territoriale, s'agissant de personnels de l'État, de fixer des ordres de priorité entre ou à l'intérieur des catégories d'emplois énumérées par le décret de 1986 (CCA Marseille, 17 avril 2007 Collectivité territoriale de Corse). En effet, certaines collectivités territoriales sont tentées d'exclure certains personnels des bénéficiaires des logements de fonction, c'est le cas du département de Paris concernant le logement des CPE.

Ce n'est bien évidemment pas de la compétence de la CT puisqu'il s'agit de personnels pour lesquels le décret de 86 continue de s'appliquer.

En revanche, la décision d'attribution du logement de fonction appartient à la collectivité territoriale. Celle-ci n'est pas liée par la proposition du CA (CAA Bordeaux 10 mai 1999 Dépt. du Gers); elle peut donc la refuser pour des raisons tirées de la légalité ou de l'intérêt du service et

conservation du domaine public et demander une nouvelle délibération.

Seul l'arrêté de la collectivité territoriale est susceptible de recours en annulation et non la proposition du CA.

Pour les personnels territoriaux (ceux qui ont opté ou qui sont en détachement de longue durée) la loi et la jurisprudence prévoient qu'il appartient à la CT de définir la liste des emplois qui peuvent bénéficier d'un logement, en fonction des contraintes spécifiques et les servitudes liées à chaque emploi. Ce sont donc des délibérations exécutoires de la collectivité qui définiront les différents cas d'espèce. La CT donne des instructions au Chef d'établissement qui propose au CA le nom des personnels entrant dans les catégories définies par la CT.

Dans les délibérations de la CT figure le détail des contraintes liées à la dévolution du logement pour les personnels TOS c'est à dire les astreintes ne donnant pas lieu à récupération.

Pour les personnels d'État, certaines CT adressent des instructions pour les permanences liées à la sécurité toute l'année, y compris lors de la fermeture de l'établissement.

Il va falloir être vigilant afin d'éviter toute dérive des collectivités territoriales qui ayant la propriété des locaux veulent pouvoir disposer des moyens pour en assurer l'entretien et la conservation en oubliant les droits des personnels d'État.

Pour les logements de fonction comme pour d'autres sujets, les choix ne sont pas neutres on le voit notamment quand des collectivités «apprécient» différemment les nécessités de service et l'attribution de concessions, nécessaires ou pas à leurs yeux !

Marie Dolorès Cornillon



LE SNASUB RENCONTRE LE DIRECTEUR DU CNOUS

Convergences publie le compte-rendu de cette rencontre qui a eu lieu le 12 décembre à Paris.

Après avoir rappelé la progression de la représentativité de la FSU aux dernières élections professionnelles ASU (CAP) et aux élections interne des CROUS, Arlette Lemaire a listé les différents points que nous souhaitons aborder :

- nouvelles missions et devenir des oeuvres universitaires et de ces personnels dans la perspective du rapport attendu de Denis Lambert portant sur le positionnement et l'évolution des CROUS dans le nouvel environnement universitaire ;
- désengagement de l'État ;
- dispositif des emplois ;
- régime indemnitaire ;
- CET ;
- premier bilan des CCPR.

1. Mission des oeuvres

Mission générale

Jean-François Cervel indique que dans le contexte actuel, le CNOUS et les CROUS subissent des pressions de toutes sortes, des demandes diverses sur le réseau et les activités des oeuvres, demandes de plus en plus diversifiées en matière de logement notamment.

Les universités sollicitent fortement le réseau pour l'accueil d'étudiants étrangers, dans le contexte d'échanges internationaux type ERASMUS.

M. Cervel tient à rappeler que la mission première des oeuvres demeure une mission sociale : nous devons d'accueillir les plus modestes. Pour l'instant la réponse du réseau est de proposer des résidences diversifiées avec des loyers différenciés.

Le montage financier de la construction de nouvelles places en résidence est au coeur du problème. L'objectif visé est de continuer à être en capacité de proposer des conditions d'accueil correctes à prix raisonnable, tout en sachant par

exemple que le Conseil régional d'Ile de France ne conçoit plus que dans des constructions nouvelles, les chambres aient une surface inférieure à 18m².

Bourses

M. Cervel constate qu'il y a eu cette année une forte pression des organisations étudiantes pour remonter le calendrier du paiement des bourses.

En 2008 est prévue une extension de l'interface Aglaé / Apogée à l'ensemble des CROUS.

Selon M. Cervel, l'amélioration du système de gestion des bourses par interface devrait alléger les charges de travail des DVE.

Nous lui avons fait part des anomalies rencontrées au moment de la mise en paiement des bourses à plus de 50%.

M. Cervel nous a certifié que la campagne des bourses s'était très bien déroulée dans les académies pilotes et que la procédure serait étendue à toutes les autres académies.

Nous avons fait remarquer que certes les étudiants avaient reçu tôt leurs bourses mais au prix d'une importante pression sur les personnels de DVE.

M. Cervel réfute que l'automatisation du système puisse générer des charges supplémentaires de travail. Interrogé sur le transfert de la gestion des bourses, M. Cervel nous a indiqué que l'idée continuait à faire son chemin, que l'on pourrait très bien faire un seul pôle pour le traitement des dossiers DES.

2. Désengagement de l'Etat

Nous avons fait part de notre désapprobation face à la

Etaient présents :

M. CERVEL, *directeur du CNOUS*
Mme MENDES-DOLL, *DRH*

Arlette LEMAIRE, *secrétaire générale SNASUB*
Mauricette BUCHET, *CROUS Aix Marseille*
Laurence JAULIN, *CROUS de Versailles*
Béatrix MUR, *CROUS de Toulouse*

mesure annoncée de financer 3% de la rémunération des personnels administratifs (PA) sur les ressources propres des établissements, qui revient à faire payer par les étudiants une partie des traitements des fonctionnaires d'Etat. Pour M. Cervel cela n'a rien de choquant, le CNOUS bénéficiant d'une subvention globale de fonctionnement pour les CROUS. Dans la logique de la LOLF, il n'y a pas de séparation entre les crédits de fonctionnement et la masse salariale.

M. Cervel note que le budget 2008 du CNOUS va augmenter de 27 % passant de 62 à 79,5 millions d'euros. Selon lui parler de désengagement de l'État dans ce contexte, revient à tenir un discours erroné. Nous lui avons fait remarquer que de nombreuses résidences universitaires en France devaient être réhabilitées, certaines étant dans un état déplorable.

M. Cervel acquiesce et ajoute que des rénovations mais aussi des constructions nouvelles de résidences sont bien évidemment



indispensables.

3. Dispositif d'emplois

Nous avons interrogé M. Cervel sur les créations de postes PA pour 2008. Il nous a répondu qu'il n'y aurait pas de création de postes PA, seulement des ITRF. D'après lui, nous ne travaillons pas suffisamment et les 35 heures sont une aberration.

Il nous fait d'ailleurs savoir, à notre grand étonnement, que les directeurs de CROUS ne font remonter que des demandes de postes d'ITRF. Nous lui avons donc demandé comment faire dans ces conditions pour faire face aux ouvertures de nouveaux établissements (structures de restauration ou d'hébergement), puisque les ITRF n'ont pas vocation à gérer des établissements. Nous avons rappelé les charges supplémentaires qui incombent aux directeurs d'Unité de Gestion (UG) qui gèrent plusieurs établissements. M. Cervel a fait remarquer qu'en Allemagne un directeur de cité gère 3 000 chambres. Nous lui avons indiqué que pour ce faire il fallait des moyens humains et financiers supplémentaires. La solution proposée par M. Cervel est le redéploiement des personnels.

4. Régime indemnitaire

Nous rappelons que depuis la dernière audience (6 décembre 2006), le dossier sur les indemnités n'a absolument pas évolué, alors même que les collègues de CROUS bénéficient d'un régime indemnitaire nettement moins favorable que celui des collègues d'EPLÉ.

Nous signalons que l'effet rétroactif de la dernière revalorisation des indemnités de gestion promise n'est toujours pas intervenue. Nous avons insisté sur le fait que, contrairement à nos collègues des EPLÉ, les gestionnaires des oeuvres universitaires non logés ne peuvent pas cumuler les indemnités de gestion et les IFTS.

Nous évoquons à nouveau le problème de la NBI en mentionnant que depuis 1993 les CROUS

disposent de la même enveloppe de points de NBI. Tous les ans, à la faveur d'ouvertures d'établissements, de développement de structures, voire de revalorisation d'emplois ou de créations de fonctions aux services centraux, le problème s'amplifie.



Il en résulte deux conséquences : les gestionnaires n'ont pas les points auxquels ils peuvent prétendre et certains gestionnaires ou chefs de service ne perçoivent pas de NBI. Sur ces deux volets (indemnités de gestion et NBI), M. Cervel répond qu'il a saisi la DAF par écrit mais n'a toujours pas reçu de réponse. Il va relancer la DAF et regarder de plus près pour une NBI en fonction des charges qui pèsent sur les directeurs d'UG.

Prime d'hébergement : nous attirons l'attention de M. Cervel sur le fait que cette indemnité n'est pas versée selon les mêmes principes dans tous les CROUS. Dans certains CROUS elle serait versée au prorata temporis.

M. Cervel convient que le texte prévoyant la prime d'hébergement doit être appliqué de la même manière dans les 28 CROUS. Il va faire le nécessaire pour régler ce problème.

5. Compte épargne-temps

M. Cervel rappelle que ce dispositif découlant d'une décision ministérielle, les personnels devraient en principe en bénéficier. L'interprétation des textes faites par le CNOUS ne le permet toutefois

pas puisque seuls les jours non pris dans la limite des 45 jours de congé et RTT cumulés peuvent être mis sur un compte épargne-temps. Or beaucoup de collègues, du fait de l'amplitude de travail quotidienne bénéficient d'un nombre de jours de congés plus important.

Concernant l'indemnisation des 4 jours non pris, cette interprétation élimine de fait cette possibilité. Toutefois, certains directeurs de CROUS sont passés outre et ont accordé le paiement de ces jours. Nous avons demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain CTPC.

6. Bilan des CCPR

M. Cervel demande si la mise en place des CCPR a changé quelque chose notamment par rapport aux anciennes instances de concertation qu'elles ont remplacées.

Nous lui répondons que globalement non, au contraire même, certains directeurs de CROUS se servant de ce nouvel instrument pour faire avaliser leurs décisions.

M. Cervel suggère d'utiliser la possibilité du vote, prévue dans le règlement intérieur des CCPR. Il affirme que ces commissions doivent conserver leur vocation de lieu de dialogue social.

Nous avons mis l'accent sur le fait que depuis la mise en place de ces CCPR, certains directeurs avaient mis à l'écart des collègues qui s'étaient présentés sur les listes du SNASUB, notamment en leur retirant leur rôle de formateur.

Mauricette Buchet
Laurence Jaulin
Béatrix Mur

Le « plan banlieue » n'est à la hauteur ni des attentes ni des besoins

Le « plan banlieue » annoncé par le Président de la République n'est à la hauteur ni des attentes ni des besoins.

Dépourvu de moyens nouveaux et fondé essentiellement sur des redéploiements (cf. les financements du plan pour les transports pris sur les moyens destinés au « Grenelle de l'Environnement »), il n'est pas de nature à réduire véritablement les inégalités par une action cohérente et durable. Le renforcement annoncé des forces de police ne palliera pas ce déficit. Par certains aspects ce plan risque même d'aggraver les inégalités et les ségrégations, fruit d'un fonctionnement social et économique qui relègue plutôt qu'il n'intègre.

Ainsi, les « contrats d'autonomie » qu'il propose pour les jeunes n'offrent aucune garantie de déboucher sur des emplois stables ; ainsi la politique du logement est largement négligée, l'accession à la propriété se substituant à la construction et à la rénovation des logements sociaux ; ainsi rien n'est fait pour assurer concrètement une présence forte des services publics ; bien au contraire, l'accès à l'exercice effectif des droits est souvent subordonné au « mérite » individuel.

La FSU déplore notamment l'absence de toute mesure destinée à mieux lutter contre l'échec scolaire et contre les inégalités en ce domaine : les mesures annoncées sont essentiellement des palliatifs qui ne traitent pas la source des problèmes. L'expérimentation « busing », à l'exception de situations limitées et provisoires ne peut constituer une solution durable pour assurer la mixité

dans l'ensemble d'un quartier. En revanche la suppression confirmée de la carte scolaire, combinée avec le développement de pôles d'excellence et des établissements privés, va en fait aggraver les inégalités entre établissements et jeunes.

Une tout autre politique est nécessaire. Pour les enfants et les jeunes, c'est d'abord de « première chance » qu'il doit s'agir : cela doit se traduire par un renforcement des conditions de scolarisation en maternelle dès deux ans, l'allègement des effectifs par classe, la mise en oeuvre de pratiques pédagogiques diversifiées... Et c'est en assurant la présence des services publics dans ces quartiers, en encourageant et développant des actions culturelles, en prenant des mesures en terme de logement, de scolarisation, de transport et d'installation d'emplois stables que l'on permettra davantage de mixité sociale et de réussite pour les jeunes de ces quartiers et pour l'ensemble de la population.

**Communiqué FSU
Les Lilas le 8 février 2008**



Lu pour vous

Arrêt du 26 décembre CASU occupant des janvier 2008 portant 19 janvier 2008). d encadrement -
2007 relatif aux élections déterminées fixation du taux de la campagne 2009 (BOEN
aux CAPN des (BOEN n 3 du 17 janvier contribution aux charges Arrêt du 21 janvier n 5 du 31 janvier 2008).
conservateurs des 2008). de pension des 2008 relatif à l'élection
bibliothèques et des fonctionnaires civils des représentants du D0cret n 2008-72 du 23
conservateurs généraux Arrêt du 8 janvier des militaires ainsi que personnel la CAPN de janvier 2008
des bibliothèques (BOEN 008 fixant au titre du taux de la contribution bibliothécaires (BOEN comité de suivi de la loi
n 3 du 17 janvier 2008) année 2008 le nombre relative aux allocations ms6 du 7 février 2008) relative aux libertés et
de postes offerts aux temporaires d'invalidité et responsabilités des
Circulaire n 2007-101 concours de recrutement des fonctionnaires de Circulaire n 2008-100 universités (JO du 24
du 26 décembre 2007 d'assistants des l'Etat (JO du 17 janvier 2008) du 22 janvier 2008 janvier 2008).
relative à l'organisation des bibliothèques (externe 2008). relative à l'organisation
des élections aux CAPN; interne : 7 ; TH : 2) (JO de l'élection des Loi constitutionnelle
des conservateurs des du 17 janvier 2008). D0cret n 2008-58 du 17 représentants du n 2008-103 du 4 février
bibliothèques et des janvier 2008 pris pour personnel la CAPN de 2008 modifiant le titre XV
conservateurs généraux Note de service n l'application aux corps bibliothécaires (BOEN de la Constitution (JO
des bibliothèques- 2008-005 du 9 janvier fonctionnaires de l'Etat du 7 février 2008) du 5 février 2008).
(BOEN n 3 du 17 janvier 2008) relative au de ses établissements
2008). détachement et publics des dispositions de service
l'intégration dans le corps article 29-5 de la loi n 2008-012 du 22
Arrêt du 7 janvier des personnels de n 90-568 du 2 juillet janvier 2008 relative
2008 relatif à l'attribution - année 2008 1990 relative à l'admission la retraite
d'une indemnité de (BOEN n 4 du 24 janvier l'organisation du service des personnels relevant
responsabilité 2008). public de la poste et de la sous-direction des
administrative certains D0cret n 2008-53 du 15 France T01com (JO du personnels

La hiérarchie des normes juridiques

Le rang d'une norme juridique est fonction de l'autorité qui lui a donné naissance. La hiérarchie des normes permet d'assurer le respect des champs de compétence des diverses autorités, tels que définis par la Constitution, censée être l'expression de la souveraineté populaire et donc la norme suprême. Le principe est simple : la norme de niveau supérieur s'impose à celle de niveau inférieur. Une règle nouvelle doit respecter les règles antérieures de niveau supérieur. Elle peut modifier les règles antérieures de même niveau (principe du parallélisme des formes), ce qui conduit à l'abrogation des règles inférieures contraires.

Par exemple une loi doit respecter la Constitution, et elle doit être respectée par le pouvoir réglementaire. Elle est aussi supérieure aux règlements (décrets, arrêtés) et aux contrats entre particuliers, et s'impose donc à eux. Particularité de la Constitution de 1958 : l'existence d'un domaine réglementaire autonome, non subordonné à la loi.

Les différents niveaux

En haut de la pyramide, le bloc constitutionnel comprend notamment la Constitution (celle du 4 octobre 1958 fondant la V^e République), le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ainsi que les lois organiques destinées à organiser certaines institutions de l'Etat et à compléter la Constitution (par exemple la Loi organique relative aux lois de finances, LOLF). Egalement les «Principes fondamentaux reconnus par les lois de la république» (par exemple le droit d'association). Les traités de la Communauté et de l'Union Européennes sont intégrés dans ce bloc puisque la Constitution a été révisée pour la rendre conforme aux traités.

Puis, le bloc législatif comprenant :

- Les lois ordinaires portant des règles de droit.
 - La décision du Président, prise en vertu de l'art. 16 de la Constitution : en cas d'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, il peut prendre des décisions dans le domaine normalement réservé au pouvoir législatif.
 - La directive européenne non transposée mais parvenue à sa date d'applicabilité devient, quand elle est suffisamment précise, directement applicable. Elle peut notamment être évoquée dans un procès et appliquée par le juge. Lorsqu'elle est transposée, c'est une loi - voire une ordonnance - qui la rend applicable.
 - Le règlement communautaire qui est directement applicable dans le droit des États membres.
- Le «droit communautaire» a une autorité supérieure à celle des lois françaises. Dès 1990, l'arrêt Boisdet du Conseil d'Etat affirme la supériorité des règlements

communautaires sur la loi ; l'arrêt Rothmans (CE 1992) celle des directives, même quand elles ne sont pas transposées (arrêt Tête, CE 1998).

En dessous de la loi, les principes généraux du droit dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État. Exemple : égalité de traitement entre fonctionnaires d'un même corps.

Puis, le bloc réglementaire comprenant :

- Les ordonnances : le Gouvernement peut, aux termes de l'art. 38 de la Constitution, demander au Parlement, pour l'exécution de son programme et pour une durée limitée, l'autorisation de prendre des mesures qui sont du domaine de la loi. Jusqu'à leur ratification par le législateur, ces ordonnances sont des actes réglementaires et peuvent donc être contestées devant le juge administratif.
- Les décrets en Conseil des ministres, signés par le Président de la République.
- Les décrets en Conseil d'État, pris sur avis conforme de celui-ci et signés par le Premier ministre.
- Les décrets simples, signés par le détenteur du pouvoir réglementaire de droit commun : le Premier ministre.
- Les arrêtés ministériels ou interministériels.
- Les arrêtés préfectoraux.



Et enfin les contrats et les conventions : «les conventions légalement formées tiennent lieu de lois entre les parties qui les ont faites» (art. 1134 du Code civil).

A noter

Dans la hiérarchie des normes, on n'inclut pas les circulaires : elles sont par nature simplement interprétatives. Les circulaires comportant des dispositions de nature réglementaire sont de ce fait irrégulières et il est possible d'obtenir leur annulation par le juge, dans le délai du recours contentieux. Passé ce délai, leur application peut être écartée ponctuellement par la «voie de l'exception d'illégalité». Les circulaires prises par les ministres pour l'organisation de leurs services ont valeur hiérarchique et s'imposent donc aux agents de ces services (arrêt Jamart, CE 1936).

Les gouvernants sont tenus par les règles qu'ils édictent et la hiérarchie ces règles : c'est le principe de «l'Etat de droit».

Pierre Boyer



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	
		<input type="checkbox"/> SERVICE	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> B
			<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(_____ + _____) x _____

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_____ = _____

_____ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** : €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) :

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER	N° NATIONAL EMETTEUR
SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N de compte	C10 RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

DATE : **SIGNATURE :**

Agrafer votre RIB ici